

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 48 procurations..... 6 absents 7 Suffrage exprimé ... 54</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le DIX AVRIL, à vingt heures et trente minutes,</p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 4 Avril 2019 et par affichage du 4 Avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	---

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :

- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Ezanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Gratien :

- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN,
Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAÏN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
/
/
Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,
Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 6), Natacha VIVIEN,
Jean-Pierre ENJALBERT,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWZEZYK,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Fabrice FLEURAT à Jean-François AYROLE ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9) ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; François ABOUT à Christiane LARDAUD.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; Véronique RIBOUT ; Fabienne PINEL ; François DETTON ; Julien BACHARD (aux rapports n° 1 à 8) ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (aux rapports n° 1 à 8) ; Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 5) ; Anne BERNARDIN, Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Muriel HOYAUX est désignée pour remplir cette fonction.

SECURITE – PREVENTION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE POUR L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

PJ : projet de convention

H

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190410-DL2019-04-10_17
-DE
Date de télétransmission : 15/04/2019
Date de réception préfecture : 15/04/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), Plaine Vallée déploie un système de vidéoprotection doté de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens, et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'Etat.

Lors de la mise en œuvre de la vidéo protection à l'échelle de l'intercommunalité, les deux établissements publics avaient établi des conventions de partenariat. Elles ont été signées en février 2007 avec la Police Nationale pour l'ex-CAVAM et en septembre 2013 avec la Gendarmerie Nationale pour l'ex-CCOPF.

Ces conventions avaient pour objectif de définir les partenariats avec les forces de sécurité de l'État en présence et les systèmes de vidéoprotection déployés respectivement sur les territoires des deux intercommunalités.

Ces conventions reprenaient la définition des lieux d'implantation des caméras, les règles d'exploitation des centres de supervision urbain, les relations opérationnelles, les formalités de mise à disposition, d'entretien, de remplacement et d'implantation des moyens pour le renvoi des images. Ainsi que les obligations de chacune des parties.

Ces conventions doivent être réactualisées, notamment dans le cadre de l'évolution des dispositifs de vidéo protection, du nouveau dimensionnement du champ de compétence des commissariats de circonscription sur l'échelle de l'agglomération et du nouveau redécoupage de compétence territoriale de la compagnie de Gendarmerie de Montmorency.

Aussi dans le cadre de la nouvelle organisation du centre de supervision urbain issue de la fusion des deux communautés d'agglomération et du rattachement des communes de Montlignon et de Saint-Prix, il y a lieu de signer une nouvelle convention de partenariat, avec la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale.

Cette convention mentionnera les nouvelles dispositions techniques opérationnelles mises à jour et permettra d'avoir l'ensemble des acteurs sur un document unique.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection,

VU le projet de convention avec la préfecture du Val d'Oise pour la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départemental portant sur la mise à disposition d'un dispositif de vidéoprotection intercommunal,

H.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190410-DL2019-04-10_17 -DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019
--

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir des moyens de vidéoprotection pour les forces de sécurité de l'Etat de manière à assurer la continuité de la surveillance du territoire communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser l'emploi du dispositif intercommunal de vidéoprotection pour donner plus de possibilité de réactivité des forces de sécurité ou de secours,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 voix Contre :

- DECIDE de mettre en œuvre un partenariat avec la préfecture du Val d'Oise pour la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale pour l'exploitation de la vidéoprotection urbaine ;
- APPROUVE les termes du projet de convention ci-joint fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président à le signer.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 17/04/2019
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190410-DL2019-04-10_17
 -DE
 Date de télétransmission : 15/04/2019
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

Acte à classer

DL2019-04-10_17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-15T18-04-18.00 (MI216410350)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190410-DL2019-04-10_17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Groupement de Gendarmerie Départementale pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

Date de décision : 10/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 17 Convention partenariat avec la PREF du VO Exploitation dispositif de vidéoprotection.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

17.1 Annexe Convention Type PJ : 99_DE - Délibération

PartenariatVidéoprotection 2019-VF (1).PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/19 à 18:04

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 15/04/19 à 18:04

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 15/04/19 à 18:10

